

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 DECEMBRE 2005

Etaient présents : Mrs et Mmes VAUCLIN – PAQUET – AUBIN – MEGIE – VINCENT – de ROUVRAY – BECEL – MENTRE – MAHEUT – CASNA – DUVAL – DREGE – CONSTENSOUS – GENAIN (arrivée à 21 H 10)

Absents : Mme GENAIN (arrivée à 21 H 10)

Madame Nathalie MAHEUT a été élue secrétaire

Monsieur VAUCLIN ouvre la séance en présentant les procurations :

- Monsieur DURAND pouvoir à Monsieur PAQUET,
- Madame FORIN pouvoir à Madame VINCENT,
- Monsieur ROBERT pouvoir à Monsieur MEGIE,
- Madame CHESNAIS pouvoir à Monsieur CASNA,
- Monsieur de la BRETECHE pouvoir à Monsieur VAUCLIN.

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

-

N°741 : VENTE TERRAINS – ROUTE DE BEAUMONT : Rapporteur Mr MEGIE

Dans le cadre de la réalisation de l'opération route de Beaumont, des terrains à bâtir ont été mis en vente.

Ces terrains comportent certaines contraintes, l'ensemble étant situé en zone « g » (terrain glissant) du POS.

De ce fait, il sera nécessaire de prévoir des fondations spéciales ou des micros pieux pour chaque lot, étant entendu que les sous-sols seront interdits.

Le prix de cession a été évalué par le service des domaines de la façon suivante : « compte tenu des cessions de lots à bâtir constatées en 2004 et 2005, les valeurs suivantes sont retenues : 60.000 € pour une surface de 1098 m² rue du Stade et 70.000 € pour une surface de 1061 m² route de Beaumont »

Compte tenu de la volonté de la Commune de favoriser l'implantation et le développement économique local de la cité, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs comme suit :

- 42 €/m² TTC pour les parcelles côté rue du Stade
- 51 €/m² TTC pour les parcelles côté route de Beaumont

Bien entendu, compte tenu de la sensibilité de la zone, une étude de sol est recommandée aux futurs acquéreurs, prescription qui sera inscrite dans l'acte d'achat.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, sauf Messieurs VAUCLIN et DUVAL qui ne participent pas au vote.

- autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente de ces terrains compte tenu de l'avis des domaines sus-indiqués, aux prix sus-indiqués et ce aux personnes suivantes :

Côté route de Beaumont :	parcelle n°1	Mr et Mme DUCLUZEAU
	parcelle n°2	Mr ANNEQUIN/Melle MAUDUIT
	parcelle n°3	Mme FAIJEAN
	parcelle n°4	Mr MARAIS/Melle RACLOT
	parcelle n°5	Mr et Mme LAURENT Georges
Côté rue du Stade :	parcelle n°1	Mr VAUCLIN Cyrille
	parcelle n°2	Mr LEPELTIER/Melle CAILLON
	parcelle n°3	Mr et Mme HEBERT Benjamin
	parcelle n°4	Mr GIROT/Melle SIMON
	parcelle n°5	Mr et Mme DUVAL Pascal
	parcelle n°6	Mr et Mme DEVERE Renaud
	parcelle n°7	Mr et Mme BUHOT Cyril
	parcelle n°8	Mr BOUILLIAUD/Melle LEMIERE

- autorise Monsieur le Maire à passer les actes notariés à intervenir,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°742 : VENTE DE TERRAINS - SCI LES BRUYERES : Rapporteur Mr MEGIE

Dans le cadre de la gestion de la zone artisanale, un délaissé existe entre la rue des Grives et le Chemin des rangs.

Ce délaissé, d'une superficie de 157 m² cadastré section AI n°129 n'a plus vocation à être conservé dans le patrimoine communal et la SCI LES BRUYERES (Power Sound) s'est porté acquéreur de cette parcelle jouxtant ses locaux.

Le service des domaines a évalué ce bien à 7 € par m².

La Commune a cédé les autres parcelles lors de la dernière opération d'aménagement à 7 € par m².

Compte tenu de l'existence d'un réseau sur ce délaissé, il a été convenu qu'une servitude de passage pour la vérification de ce réseau, tant par la Commune que par la structure gérante de cette délégation (à ce jour la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie) soit inscrite dans l'acte d'achat.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise cette cession, parcelle cadastrée section AI n°129 à la SCI LES BRUYERES moyennant la somme de 7 €/m² TTC et ce compte tenu de l'avis des domaines (7 €/m²), autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°743 : ACQUISITION DE TERRAINS – CHEMIN PIETONNIER : Rapporteur Mr VAUCLIN

Dans le cadre de la gestion des chemins piétonniers, il convient d'acquérir aux consorts PRADEAU une bande de terrain permettant l'emprise du chemin piétonnier.

Cette parcelle cadastrée AO n°129 d'une superficie de 1519 m² s'effectue moyennant la somme de 12 €/m² TTC et ce compte tenu de l'évaluation du service des domaines : « 15 € le m² en terrain 1 NA, 26 € le m² en zone 2 UCc, 8 € le m² pour les terrains encombrés ».

Une servitude de passage au bas du terrain des consorts PRADEAU permettant d'accéder sur le chemin avec un portail de 4 mètres sera inscrite dans l'acte d'achat.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à acquérir cette parcelle de terrain cadastrée section AO n°129 moyennant la somme de 12 €/m² et ce compte tenu de l'avis des domaines sus-indiqués,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°744 : ACQUISITION DE TERRAINS – CHEMIN PIETONNIER : Rapporteur Mr VAUCLIN

Les Sociétés SCI VILLAS DU PRE – SNC VILLERS MONTCEL procèdent à la cession des terrains correspondants :

- à l'emprise du chemin piétonnier, AL n°168, AL n°169, AL n°100 ;
- à l'emprise d'un morceau de voirie, rue du Huit Mai, AL n°172, AL n°175 ;
- à l'emprise d'emplacements de containers et de voirie, AL n°82, AL n°98

L'acquisition de ces parcelles se réalise moyennant la somme de 5 201 € se répartissant comme suit :

- aux parcelles cadastrées section AL n°172 et 175 pour 5 200 €
- aux surplus des parcelles pour 1 €.

L'évaluation des domaines indique pour les parcelles 172 et 175 : « l'emprise dépend d'un terrain à bâtir encombré ; elle est estimée à 5.200 € »

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire :

- à acquérir les parcelles AL n°168, AL n°169, AL n°100, AL n°172, AL n°175, AL n°82 et AL n°98 moyennant la somme de 5.201 € TTC aux sociétés SCI VILLAS DU PRE – SNC VILLERS MONTCEL ou toutes autres sociétés représentées par Mr CLOSTRE et ce compte tenu de l'avis des domaines sus-indiqués,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Madame GENAIN arrive en séance à 21 H 10

N°745 : ZPPAUP – PERIMETRE : Rapporteur Mme VINCENT

Dans le cadre de la ZPPAUP, il convient que le Conseil Municipal approuve le périmètre de cette dernière avant de passer à la phase opérationnelle (enquête publique ...).

Le périmètre est défini comme dans le plan ci-joint.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité entérine ce périmètre de ZPPAUP et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°746 : LOCATION PRECAIRE MINI GOLF : Rapporteur Mme VINCENT

Dans le cadre de la gestion du mini golf et compte tenu que le bail arrive à échéance, fin Décembre 2005, il convient de procéder pour la saison 2006 à une location précaire sachant que la Municipalité aura à réfléchir et à décider sur l'orientation future de cette structure.

Pour l'année 2006, il est proposé de réaliser une location précaire du 1er Février 2006 au 31 Décembre 2006.

La convention précaire prévoirait un loyer de 7 019 € pour la période allant du 01.02.2006 au 31.12.2006.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise cette convention précaire avec le mini golf représenté par Mr/Mme JOUAN et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°747 : BUDGET EPIC 2006 : Rapporteur Mr VAUCLIN

Dans le cadre des animations et promotions touristiques 2006, l'EPIC nous a transmis sa proposition de budget pour l'année à venir ainsi que l'arrêté des comptes de l'année 2004.

La participation de la Commune s'élèverait à 478.000 €, à laquelle viennent s'ajouter une participation exceptionnelle de 20.000 € pour la provision de congés payés que l'EPIC se doit de réaliser cette année ainsi qu'une participation spéciale de 150.000 € pour l'organisation des célébrations du 150^{ème} anniversaire de la station, la taxe de séjour venant en sus.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte ce budget et ces orientations et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°748 : AFFECTATION A L'EPIC : Rapporteur Mr VAUCLIN

Lors de la séance du 26 Septembre 2003, le Conseil Municipal a autorisé le versement à l'EPIC de la Taxe de Séjour et d'une partie du produit des jeux.

Dans sa séance du 1^{er} Octobre 2004, le Conseil Municipal a autorisé la limite globale de versement à 600.000 €.

Compte tenu du budget 2006, il est proposé de porter cette limite à 700.000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise les versements avec ce plafond limite de 700.000 €(maintient de l'avance de trésorerie à 100.000€) et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°749 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – REGLES STATUTAIRES
: Rapporteur Mr VAUCLIN

Compte tenu des promotions internes, il convient de mettre à jour le tableau des emplois par les modifications-créations nécessaires, ce qui donne :

Grades	Postes pourvus	Postes non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché	1	1
Rédacteur chef		1
Rédacteur	2	
Adjoint administratif de 1ère classe		1
Adjoint administratif de 2ème classe	2	
Adjoint administratif	2	1
Agent administratif qualifié (ex agent administratif)	4	1
FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur		1
Technicien supérieur		1
Agent de Maîtrise qualifié		1
Agent de Maîtrise	4	
Contrôleur de Travaux		1
Agent Technique en chef	1	
Agent Technique principal	1	1
Agent Technique qualifié	2	
Agent technique	1	
Agent technique qualifié (ex cond.2nd niveau)	5	
Agent Technique (ex cond. spéc. 1er niveau)	4	1
Agent technique des services techniques (ex Agent d'entretien et agent d'entretien qualifié)	37	1
Agent de salubrité	1	
FILIERE SPORTIVE		
Educateur sportif des APS hors classe		1
Educateur sportif des APS 1ère classe	1	
FILIERE POLICE		
Brigadier Chef	1	
Brigadier chef principal		1
Agent de police	1	
Agent de surveillance de la voie publique	1	
FILIERE SANITAIRE & SOCIALE		
Agent Territorial Spécialisé Ecole Mat	2	

Moniteur - éducateur	1	
FILIERE ANIMATION		
Agent d'animation qualifié (ex agt d'animation)	1	
CONTRACTUELS		
Un enseignant d'anglais	1	
Un responsable des services techniques		1
Un agent des services techniques ex ASVP	1	
Un web-master (25/35ème)	1	
TOTAL	78	

En outre, il est autorisé le recrutement d'emplois saisonniers pour : centre aéré, toilettes, école, maîtres nageurs-sauveteurs, suppléance services techniques.

Compte tenu du décret 2005-542 du 19/05/2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, il convient que ce régime soit indexé sur la valeur du point et sur ledit décret et mis en place pour la police municipale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité entérine le tableau des emplois sus-indiqué, autorise l'actualisation et la mise en place du régime des astreintes compte tenu du décret précité et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°750 : DEMANDE DE SUBVENTION : Rapporteur Mr AUBIN

La chorale de BLONVILLE/VILLERS nous a sollicité afin qu'une subvention puisse leur être attribuée compte tenu des nombreux déplacements qu'elle effectue.

A titre d'information, un concert est prévu le 17 Décembre prochain en l'église de Villers sur Mer. La Commune de BLONVILLE octroie une subvention de 600 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 600 € à la chorale BLONVILLE/VILLERS et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°751 : TAXE DE SEJOUR : Rapporteur Mr AUBIN

Dans le cadre de la gestion de la taxe de séjour, le Conseil Municipal du 6 Juillet 2001 a instauré la taxe de séjour forfaitaire.

Cette dernière a été créée par la loi du 5 Janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation.

Elle s'appuie sur la capacité d'accueil de l'établissement qui sert de base de calcul de la taxe nonobstant le nombre réel de clients.

Compte tenu des possibilités d'accueil, il convient de procéder au calcul des taxes forfaitaires ci-dessous, applicable à compter du 1^{er} Janvier 2006

HOTEL LES FRAIS OMBRAGES

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 13 chambres

- Période de perception : 60 Jours ; tarif : 0.8 €/jour/personne
- Abattement de 20 % prévu par l'article R 2333/61 du CGCT

Ainsi pour « Hôtel les Frais Ombrages », le montant annuel est de 998 €

$$13 \times 2 \text{ pers} \times 60 \text{ jours} \times 0.8 \text{ €/jour/pers} = 1248 \text{ €} - 20 \% = 998 \text{ €}$$

Ainsi pour l'HOTEL LES FRAIS OMBRAGES, le montant annuel est de 998 €

HOTEL IBIS

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 50 chambres et 7 résidences hôtelières

- Période de perception : 60 Jours ; tarif : 0.8 €/jour/personne
- Abattement de 20 % prévu par l'article R 2333/61 du CGCT

Ainsi pour « Hôtel Ibis », le montant annuel est de 4378 €

$$57 \times 2 \text{ pers} \times 60 \text{ jours} \times 0.8 \text{ €/jour/pers} = 5472 \text{ €} - 20 \% = 4378 \text{ €}$$

Ainsi pour l'HOTEL IBIS, le montant annuel est de 4378 €

GITE de Mr et Mme SIMAR – Ferme des Champs Rabats

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 4 chambres

- Période de perception : 60 Jours ; tarif : 0.8 €/jour/personne
- Abattement de 20 % prévu par l'article R 2333/61 du CGCT

$$4 \times 2 \text{ pers} \times 60 \text{ jours} \times 0.8 \text{ €/jour/pers} = 384 \text{ €} - 20 \% = 307 \text{ €}$$

Ainsi pour Mr et Mme SIMAR, Ferme des Champs Rabats, le montant annuel est de 307 €

CHAMBRE D'HOTES de Mme LUCE – 7 Rue Poincaré

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 1 chambre

- Période de perception : 60 Jours ; tarif : 0.8 €/jour/personne
- Abattement de 20 % prévu par l'article R 2333/61 du CGCT

$$1 \times 2 \text{ pers} \times 60 \text{ jours} \times 0.8 \text{ €/jour/pers} = 96 \text{ €} - 20 \% = 77 \text{ €}$$

Ainsi pour Mme LUCE, 7 Rue Poincaré, le montant annuel est de 77 €

CHAMBRE D'HOTES de Mme NICOLAS – 10 Bd Pitre Chevalier

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 2 chambres

- Période de perception : 60 Jours ; tarif : 0.8 €/jour/personne
- Abattement de 20 % prévu par l'article R 2333/61 du CGCT

$$2 \times 2 \text{ pers} \times 60 \text{ jours} \times 0.8 \text{ €/jour/pers} = 192 \text{ €} - 20 \% = 153 \text{ €}$$

Ainsi pour Mme NICOLAS, 10 Bd Pitre Chevalier, le montant annuel est de 153 €

CHAMBRE D'HOTES de Mme HERTEMENT- 93 Avenue de la Brigade Piron

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 2 chambres

- Période de perception : 60 Jours ; tarif : 0.8 €/jour/personne
- Abattement de 20 % prévu par l'article R 2333/61 du CGCT

$$2 \times 2 \text{ pers} \times 60 \text{ jours} \times 0.8 \text{ €/jour/pers} = 192 \text{ €} - 20 \% = 153 \text{ €}$$

Ainsi pour Mme HERTEMENT, 93 Av.de la Brigade Piron, le montant annuel est de 153 €

CHAMBRE D'HOTES de Mme VRAY- 14 Boulevard Pitre Chevalier

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 1 chambre

- Période de perception : 60 Jours ; tarif : 0.8 €/jour/personne
- Abattement de 20 % prévu par l'article R 2333/61 du CGCT

$$1 \times 2 \text{ pers} \times 60 \text{ jours} \times 0.8 \text{ €/jour/pers} = 96 \text{ €} - 20 \% = 77 \text{ €}$$

Ainsi pour Mme VRAY, 14 Bd Pitre Chevalier, le montant annuel est de 77 €

CHAMBRE D'HOTES de Mme HARCOURT – 91.93 Avenue de la Brigade Piron

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 1 chambre

- Période de perception : 60 Jours ; tarif : 0.8 €/jour/personne
- Abattement de 20 % prévu par l'article R 2333/61 du CGCT

$$1 \times 2 \text{ pers} \times 60 \text{ jours} \times 0.8 \text{ €/jour/pers} = 96 \text{ €} - 20 \% = 77 \text{ €}$$

Ainsi pour Mme HARCOURT, 91.93 Avenue, le montant annuel est de 77 €

CHAMBRE D'HOTES de Mr et Mme MILLET – Rue du Lt d'Hérouville

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 1 chambre

- Période de perception : 60 Jours ; tarif : 0.8 €/jour/personne
- Abattement de 20 % prévu par l'article R 2333/61 du CGCT

$$1 \times 2 \text{ pers} \times 60 \text{ jours} \times 0.8 \text{ €/jour/pers} = 96 \text{ €} - 20 \% = 77 \text{ €}$$

Ainsi pour Mr et Mme MILLET, le montant annuel est de 77 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité instaure cette taxe de séjour forfaitaire pour les chambres d'hôtes, gîtes, hôtels à compter de l'année 2006, pour les montants annuels respectifs ci-dessus mentionnés et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°752 : AVENANTS – OPAC ROUTE DE BEAUMONT : Rapporteur Mr PAQUET

AVENANT N°1- ETDE :

Cet avenant est motivé pour les raisons suivantes :

- Alimentation et création d'un tarif jaune afin d'alimenter en basse tension la parcelle du futur collectif des 21 logements saisonniers,

- De façon à ne pas dénaturer l'aspect architectural du bâtiment, il est nécessaire de réaliser un mât de réception de télédistribution afin de modifier l'emplacement et la nature du support recevant le dispositif de la télédistribution initialement prévu sur le collectif des 21 logements saisonniers.

- Suite aux modifications altimétriques apportées à la voirie au droit des parcelles n°1 et n°2, suivant les préconisations du PER, il a été nécessaire de modifier l'emplacement de l'entrée de la parcelle n°1 et de prolonger les réseaux de basse tension, Télécom, télédistribution et AEP suite à cette modification.

Montant du marché initial HT	185 908,80 €
Montant de l'avenant HT	8 371,45 €
Nouveau montant du marché HT	194 280,25 €

AVENANT N°1 - Entreprise RAMETTE

Nature des travaux : Maçonnerie

Titulaire : RAMETTE & FILS

Montant du marché : 13.700,00 € HT

Objet de l'avenant n°1 : - Travaux en plus-value

- Réalisation d'un muret technique en limite de la future parcelle accueillant un collectif de 21 studios pour saisonniers
- Extension de trois murets techniques pour incorporation du coffret de télédistribution

Montant de l'avenant n°1 : 1.400,00 € HT

Soit une augmentation de 10.22 % par rapport au montant du marché initial

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable dans sa séance du 30 Novembre 2005.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire :

- à signer l'avenant n°1 auprès de l'entreprise ETDE et ce sous mandat de l'OPAC,
- à signer l'avenant n°1 auprès de l'entreprise RAMETTE & FILS et ce sous mandat de l'OPAC
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°753 : OPAC QUITUS DE L'OPERATION HLM, Avenue des Gabions : Rapporteur Mr PAQUET

Après avoir pris connaissance du dernier Bilan de l'opération, lequel s'établit de la manière suivante :

A : DEPENSES DEFINITIVES :

Travaux de viabilité :

N° lot	Intitulé lots	Entreprise	Montant en € TTC
1	Terrassement Voirie	EUROVIA	133.041,77
	Nettoyage chantier	EUROVIA	546,99
2	Eau potable – Tranchées	C.I.S.E.	5.518,92
3	Eclairage public – Téléphone	E.T.D.E.	9.879,50
4	Espaces verts – Clôtures	BETON VIBRE	9.953,34
Sous total			158.940,52

Honoraires :

Intitulé lots	Entreprises	Montant en € TTC
Maîtrise d'œuvre VRD	Cabinet TECAM	16.079,98
Mission S.P.S.	VERITAS	1.761,09
Honoraires Mandataire	OPAC 14	3.048,98
Sous total		20.890,05

Frais de portage	OPAC 14	2.751,08
------------------	---------	----------

TOTAL GENERAL	182.581,65
----------------------	-------------------

B : RECETTES :

Vente du terrain à l'OPAC	30.489,80 € TTC
Remboursement FC TVA	23.037,80 € TTC
Subvention du Conseil Général	32.014,29 € TTC
Emprunt + Fonds propres	97.039,76 € TTC

	182.581,65 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve le bilan de l'opération tel qu'il est présenté ci-dessus et conformément à l'article 10 de la Convention de Mandant,
- donne quitus au Maître d'ouvrage mandataire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°754 : ASSURANCE URBANISME : Rapporteur Mme VINCENT

Dans le cadre du transfert de compétences en matière d'urbanisme, le Conseil Général a décidé en 1984 puis en 2000 d'aider les communes, en souscrivant un contrat global d'assurances au nom de celles d'entre elles qui accepteraient d'y adhérer.

Grâce à ce contrat, les communes, dont le plan d'occupation des sols est approuvé, sont couvertes pour la catégorie du contentieux général non lié à indemnisation, appelé « Recours-Défense » qui ne fait pas partie des risques pris en charge au titre de la responsabilité civile pour lesquelles chaque commune souscrit une assurance.

Le Conseil Général proroge cette assurance pour l'année 2006.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- continue à adhérer à ce système d'assurances mis au point par le Conseil Général,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir,
- souscrit au-delà de 2006 une assurance de ce type auprès du Conseil Général, et autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°755 : ECRITURES BUDGETAIRES : Rapporteur Mr MENTRE

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise les écritures budgétaires suivantes :

1°) Affectation d'emprunt à l'opération OPAC :

Op non affectée, cpte 1641 : Emprunt non affecté :	- 793.000 €
Op 304 : Réalisation de logements, route de Beaumont, cpte 16	+ 793.000 €

2°) Reversement à l'EPIC de la taxe de Séjour et ventilation de charges générales

Cpte 7397 : reversement conventionnel de fiscalité	+ 8.000 €
Cpte 6713 : secours et dots :	- 3.000 €
Cpte 668 : autres charges financières :	- 5.000 €
Cpte 6411 : personnels titulaires :	+ 5.000 €
Cpte 6554 : contribution aux organismes de regroupement :	- 5.000 €

**N°756 : SUBDELEGATION DE SERVICE PUBLIC – EXPLOITATION DE LA
PLAGE : Rapporteur Mr AUBIN**

Dans le cadre de la subdélégation de service public d'exploitation de la plage, une longue procédure a été menée.

La Commission a examiné la seule candidature à savoir celle de Monsieur LAFFERS.

On rappellera que les principales conditions financières sont les suivantes :

■ 20 % du chiffre d'affaire,

+ 3100 € au titre de la participation à l'entretien et au nivellement de la Plage

+ 31 € X 153 cabines = 4743 € au titre de la redevance pour occupation du domaine par les cabines de plage

+ 8 € X 153 cabines = 1224 € au titre de la participation au service de surveillance nocturne de la plage lorsque celle-ci est mise en place par la Commune

Toutes ces redevances peuvent être révisées annuellement par la Commune (date anniversaire de la signature du contrat) ; durée de la sous-concession : 3 ans à compter du 01/05/06.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité retient la proposition de Monsieur LAFFERS et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir et tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°757 : BAIL ETABLISSEMENT DES BAINS (exploitant Mr LAFFERS) : Rapporteur
Mr AUBIN**

Le bail de l'Etablissement des Bains, Digue Mermoz arrivant à échéance (Fin Décembre 2005), il convient de le renouveler pour 3 ans, durée de la concession de la plage à laquelle il est lié.

Compte tenu des valeurs de l'indice du coût de la construction, le nouveau loyer est de :

$$2.650 \text{ €} \times \frac{1\ 276 \text{ 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre } 2005}{1\ 163 \text{ 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre } 2002} = 2.907 \text{ € par an à compter du } 01.04.2006$$

Les autres clauses du contrat demeurent inchangées, notamment les produits admis à la vente, (lié uniquement à l'exploitation de la plage) les conditions générales d'exploitation, les horaires et les dates d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°758 : EXONERATION DE TLE – Route de Beaumont : Rapporteur Mr MEGIE

Dans le cadre de la réalisation des logements sociaux, entre autre route de Beaumont et du programme s'y afférant réalisé par l'OPAC DU CALVADOS, il convient de solliciter les services de l'Etat afin d'obtenir une exonération de TLE et ce comme de coutume sur ce type d'opération, et plus largement lors de la réalisation de logements sociaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité sollicite l'exonération de T.L.E lors de la réalisation de logements sociaux et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°759 : INFORMATION DE DELEGATION AU CONSEIL MUNICIPAL :
Rapporteur Mr VAUCLIN**

En vertu notamment de la délibération du 23 Mars 2001, du 18 Janvier 2002 et du 18 Juin 2004 déléguant à Monsieur VAUCLIN les délégations de gestion, il est communiqué au Conseil Municipal les opérations suivantes :

- Bail France TELECOM – Pylône Itinérís Eglise – Révision au 01.07.2005,
- Bail France TELECOM – Pylône Itinérís Cimetièrre – Révision au 01.01.2005
- Logement Mme DELANGE – Révision au 01.12.2005
- Logement Mr ROGER – Révision au 01.01.2005
- Piscine – reconduction saison 2005, Mr MARTIN
- Local Digue Est n°1 : PIQUENET/FAURE – Révision au 01.07.2005
- Local Digue Est n°2 : PIQUENET/FAURE – Révision au 01.07.2005
- Casino – Révision au 01.01.2005
- SCM RIBEIRO-LEBAILLIF – Révision au 01.05.2005
- Réalisation d'un emprunt de 793.000 € durée 25 ans, taux fixe trimestriel = 3.74 % auprès du Crédit Agricole (emprunt inscrit au budget)
- Mise à disposition des documents suivants :
 - rapport de ramassage des ordures ménagères
 - rapport de délégation d'exploitation du Casino
 - rapport d'exploitation du stationnement payant
 - rapports SIGAZ/SDEC
 - rapport Communauté de Communes : eau, assainissement, déchets, budgets,.....
- Signature des marchés selon la procédure adaptée et notamment ceux relevant des publicités du Pays d'Auge du 08/10/2004 et du Ouest France du 07/09/2005 et de l'Eveil du 28/09/2005, de voirie, stationnement payant, ordures ménagères, surveillance de plage, acquisition de matériel, assurances, éclairage public, téléphonie

**N°760 : GARANTIES DES EMPRUNTS P.L.U.S. POUR L'OPAC DU CALVADOS :
CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS COLLECTIFS, ROUTE DE BEAUMONT :
Rapporteur Mr VAUCLIN**

Dans le cadre des garanties d'emprunt accordées pour la Commune de VILLERS SUR MER à L'OPAC pour la réalisation de 21 logements collectifs, la Commune se doit d'apporter, comme de coutume, sa garantie pour l'emprunt effectué.

Et dans ce cadre et des articles L 2252.1 et L2252.2 du Code Général des collectivités territoriales et l'article 2021 du Code Civil,

La Commune de VILLERS SUR MER accordera sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 96.000,00 € (pour le remboursement de la somme de 96.000,00 €, représentant 100 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 96.000,00 €) que l'OPAC DU CALVADOS se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 21 logements saisonniers à VILLERS SUR MER.

Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier consenti par la Caisse de dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement	24 mois
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3 %
Taux annuel de progressivité	0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 96.000,00 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse de Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et consignations et l'emprunteur,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°761 : RAVALEMENTS DE FACADES : Rapporteur Mme VINCENT

Propriétaire : Monsieur MACHEFER Robert Adresse de l'immeuble : 4 Bd de l'Avenir – VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence principale
Descriptif des travaux : Pose de clins en bois puis mise en œuvre d'une lasure coloris sapin ou blanc selon le choix de la commission.
Montant des Travaux : 2468.40 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 246.84 €uros à Monsieur MACHEFER.

Propriétaire : Monsieur RODRIGUEZ François Adresse de l'immeuble : 5 Rue de Strasbourg – VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence secondaire
Descriptif des travaux : Dépiquetage de l'enduit, reprises des maçonneries, mise en œuvre d'un enduit et reprises des joints, peinture des garde-corps
Montant des Travaux : 34 063.33 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 610 €uros à Monsieur RODRIGUEZ.

Propriétaire : Madame REILLE Christiane Adresse de l'immeuble : 18 Rue Auguste Forin– VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence principale
Descriptif des travaux : Ravalement de la façade sur rue, lavage de la façade, peinture ton pierre des murs et brun normand des colombages, peinture des dessous de toit, coloris brun normand, peinture des descentes d'eau, des volets et de la porte d'entrée
Montant des Travaux : 4 090.14 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 409 €uros à Madame REILLE.

Avenir de la gare de VILLERS SUR MER :

- Mme GENAIN : pour le rachat de la gare, avec un aménagement
- Monsieur le Maire et les autres conseillers municipaux : ne pas acheter la gare à la SNCF et organiser un aménagement avec le petit bâtiment.

La séance est levée à 22 H 40